



ZOOM sur le développement technique des filières animales

Edito



La période du mois d'avril est synonyme de déclaration PAC pour l'ensemble des éleveurs de France. Le chiffre d'affaires que représente les aides PAC pour nos élevages positionne cette période comme stratégique, consciente de cette importance, toute l'équipe du pôle élevage de la Chambre d'agriculture se mobilise, depuis plusieurs dizaines d'années, pour vous aider dans ses démarches qui sont parfois fastidieuses.

Jacques MAILHAN, élu à la Chambre d'agriculture 13.

En bref

Partenariat SNCF



Le pôle élevage de la Chambre d'agriculture poursuit son objectif de recherche de pâturage pour augmenter le potentiel d'éleveurs dans le département. La SNCF, propriétaire foncier important dans le département, a répondu présente aux sollicitations des équipes de la Chambre d'agriculture pour mettre en place une convention de partenariat permettant de mettre en pâturage une grande partie des délaissées des voies ferrées.

Ainsi les abords de la voie ferrée d'Arles et de Tarascon sont désormais nettoyés par nos éleveurs qui, par convention, sont engagés pour six années auprès de la SNCF. Cette démarche permet également de proposer des surfaces à pâturer aux jeunes installés de notre département, permettant ainsi de conforter leur installation.

Un partenariat gagnant/gagnant démontrant encore une fois l'intérêt majeur des élevages dans l'entretien du paysage.

Chiffre clé

PAC

Près de 200 éleveurs ont été accompagnés par la Chambre d'agriculture pour leur déclaration.

Contractualisation obligatoire en élevage bovin viande



Une nouvelle loi visant à protéger la rémunération des producteurs de bovins viande, la loi Besson-Moreau, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Celle-ci consiste à mettre en place une contractualisation écrite pluriannuelle de 3 ans minimum pour toute vente entre le producteur et chacun de ses acheteurs.

La mise en place se fait en trois temps :

1. **Janvier 2022** pour les éleveurs de jeunes bovins, génisses, vaches à viande ainsi que les bovins en signes officiels de qualité de tout âge.
2. Suivront au mois de **juillet** les broutards et femelles maigres allaitantes de moins de 12 mois.
3. Puis en **janvier 2023** les autres catégories de bovins.

Plus concrètement, le producteur doit adresser à son acheteur une proposition de contrat, lequel constituera le socle de la négociation entre les parties. Sont renseignés dans ce contrat : la quantité, l'origine, la qualité et la période de livraison proposé par l'éleveur. Celui-ci doit comporter une clause relative à la durée du contrat (minimum 3 ans) et, une clause relative au prix et aux modalités de révision automatique de ce prix (ou aux critères et modalités de détermination du prix). Le contrat permet à l'éleveur et son acheteur de se mettre d'accord sur la part du prix intégrant le coût de production et celle du prix de marché. Il doit également intégrer un tunnel de prix (en dessous et au-dessus duquel la vente ne sera pas possible), les modalités et délais de paiement, les cas de force majeurs ainsi que les clauses de résiliation et de litige.

Cette nouvelle loi impose un délai de paiement par l'acheteur de 20 jours à compter de la date de réception de l'animal.

Sont exemptés de contrat les producteurs en vente directe ainsi que les éleveurs et vendeurs avec respectivement des chiffres d'affaires inférieurs à 10 000 € et 100 000 €.

C'est l'éleveur qui élève ses animaux et qui les vend, c'est maintenant lui qui propose un prix !

Focus

SICA abattoir de Tarascon : aux mains des éleveurs depuis le 2 novembre 2021

L'abattoir de Tarascon a donc été repris depuis le 2 novembre par les éleveurs du département ainsi constitué en SICA. Cette structure coopérative permet de rassembler les acheteurs, les éleveurs et les structures collectives. Même si cette opération d'envergure représente une avancée considérable dans l'évolution de la filière élevage, il n'en demeure pas moins un challenge majeur pour sa survie !

La SICA propose à ses adhérents un service d'abattage, mais également de découpe pour développer la vente directe prise en compte dans le département.

Votre contact :
administration
@sica-tarascon.fr :



Nouvelle réglementation IBR : éradication en 2027



Les efforts sont à poursuivre afin de continuer l'assainissement IBR dans les cheptels.

La Loi de Santé Animale (LSA) parue cette année et le nouvel Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021 imposent encore une accélération de l'assainissement des cheptels en IBR. En effet, **la demande de la France est que le pays devra être officiellement indemne en IBR en 2027 ce qui signifie plus de bovin infecté d'IBR et/ou vacciné IFFAVAX®. Des mesures d'éradication progressives seront obligatoires entre aujourd'hui et 2027.** Un défi conséquent est à relever pour atteindre cet objectif.

Concernant les manades et ganaderias, suite à la décision collective des représentants des éleveurs après la réunion du 24 mars, l'Arrêté préfectoral IBR des Bouches-du-Rhône n'intègre pas la mesure visant à autoriser les mouvements (achat, vente, prêt, pension etc.) de bovins infectés IBR vaccinés de race Brave ou Raço Di Biou destinés à des troupeaux de bovins de même races et participant à des manifestations jusqu'au 31 décembre 2025. Ce qui signifie l'interdiction des mouvements (achat, vente, prêt, pension etc.) de bovins infectés IBR à jour ou non de leurs vaccinations IBR.

L'Arrêté Préfectoral IBR des Bouches-du-Rhône a été rédigé par la DDPP13 et est en cours de signature.

Concernant la décision collective des éleveurs manades et ganaderias, lors de la réunion IBR du 22 mars à Méjanès, un plan collectif de réduction de minimum 30 % des bovins infectés IBR dans chaque cheptel pour 2024 a été élaboré.

La Chambre d'agriculture & vous

Des prestations sur mesure

Évaluer et maîtriser la Haute Valeur Environnementale (HVE)

La HVE garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Il s'agit d'une mention valorisante, prévue par le Code rural et de la pêche maritime, au même titre que « produit de montagne » ou encore « produit à la ferme ».

La Haute Valeur Environnementale est soumise à une réglementation nationale.

La HVE permet d'activer « l'éco-régime » pour les élevages qui ne sont pas en bio. La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône vous accompagne tout au long de votre démarche de certification, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre contact Pôle Élevage : 04 42 23 86 46.

➡ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11.

